



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## énergie éolienne

Question écrite n° 67138

### Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les conditions dans lesquelles sont décidées les implantations de parcs éoliens. Il a été annoncé un décuplement du recours à l'énergie éolienne à l'horizon 2020. Le développement des énergies renouvelables est crucial pour lutter contre le réchauffement climatique. Cependant, de plus en plus de résistances se font jour. Les riverains se plaignent des nuisances sonores et de nombreuses associations dénoncent l'atteinte aux paysages. Par ailleurs, nombre de riverains regrettent que les créations de parcs éoliens se décident sans leur avis. Il semblerait donc important de renforcer la transparence et la démocratie locale dans ces prises de décision, et de mieux consulter les habitants. Dans cette situation, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour que l'implantation de parcs éoliens se fasse avec la population.

### Texte de la réponse

Le Grenelle de l'environnement prévoit une augmentation de 20 millions de tonnes équivalent pétrole de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. Cet objectif ne pourra être atteint sans un fort développement de l'éolien : on estime que cette énergie représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement. Il s'agit donc de passer à environ 20 000 MW à l'horizon 2020, soit une multiplication par dix du parc en termes de puissance. L'éolien est en outre une des énergies renouvelables les plus compétitives, et ses perspectives de développement sont très prometteuses. La France est un des marchés européens les plus dynamiques (la capacité installée a été multipliée par 14 en cinq ans), et notre pays se situe désormais au troisième rang en termes de marché derrière l'Allemagne et l'Espagne. Le développement de l'éolien contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, mais aussi à notre indépendance énergétique. Le parc éolien français devrait permettre de réduire les émissions françaises de 1,65 million de tonnes de CO<sub>2</sub> en 2008, et de 16 millions en 2020. Il permet de limiter le recours à des centrales au gaz ou au charbon. S'agissant du tarif, une évaluation actualisée des coûts de production confirme que le tarif de 8,2 cEUR/kWh fixé en 2006 demeure cohérent. Le Gouvernement a donc confirmé ce tarif par un arrêté du 17 novembre 2008, remplaçant le précédent arrêté annulé par le Conseil d'État pour des raisons de forme. Pour autant, le Gouvernement souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables. Ainsi, le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, en évitant le mitage du territoire, de sorte à prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains. Le Gouvernement entend donc améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne, et favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante qu'actuellement, dans des zones préalablement identifiées. Compte tenu de l'accroissement prévisible de la taille des parcs éoliens, il sera également nécessaire d'améliorer le processus de concertation locale et l'encadrement réglementaire. Ces orientations figurent dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Les mesures correspondant à ces orientations sont présentées dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle II. Une fois les dispositions du projet de loi adoptées, les éoliennes bénéficieront

d'une réglementation adaptée, qui permettra de définir des règles générales concernant l'implantation et le fonctionnement des parcs éoliens et, pour un parc éolien donné, de définir des prescriptions spécifiques si les circonstances locales l'exigent.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-René Marsac](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67138

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12151

**Réponse publiée le :** 23 mars 2010, page 3355